

PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON

Énergie Valero inc. (Raffinerie Jean-Gaulin, Ultramar Lévis)

et

L'Association des travailleurs québécois de la pétrochimie, section locale 194 du SCEP – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – produits du pétrole et du charbon

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(239) 290

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 4; hommes: 286

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente**

30 avril 2013

- **Échéance de la présente convention**

30 avril 2016

- **Date de signature:** 1^{er} mai 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

Moyenne de 8 heures/jour, 4 ou 5 jours/sem.,
en fonction de l'emploi occupé et de l'horaire prévu

- **Salaires**

1. Technicien 6

Date	1 ^{er} janvier 2013
Salaire/heure	30,76 \$

2. Technicien 1, 135 salariés

Date	1 ^{er} janvier 2013
Salaire/heure	40,12 \$

3. Adjoint/estimeur

Date	1 ^{er} janvier 2013
Salaire/heure	49,01 \$

Augmentation générale

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié a droit à une augmentation de salaire qui correspond au pourcentage d'augmentation du taux horaire de base régi par le contrat type national émanant du Programme national de négociation du secteur de l'énergie et de la chimie du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier – SCEP.

Montants forfaitaires

Certificat: 250 \$ – salarié qui possède un certificat de mécanicien de machines fixes d'une classe plus élevée que celle exigée pour son poste

- **Primes**

Nuit: 10% du taux normal/heure – employé de jour à l'entretien

Équipe*

(1,26 \$) 1,44 \$/heure – salarié affecté au secteur du brut, PRC, UCCF, des sites-annexes, des utilités, des rampes de chargement par camion et du laboratoire
4% du taux normal sur la paie d'heures supplémentaires – tous les salariés syndiqués

Métier*: (1,88 \$) 2,14 \$/heure – salarié affecté au secteur du brut, PRC, UCCF, des sites annexes, des utilités et des rampes de chargement par camion

Remplacement: 10% du taux normal/heure – salarié affecté temporairement à un poste de contremaître adjoint, d'estimeur, de coordonnateur ou de superviseur

Repas en heures supplémentaires: (2,53 \$) 2,74 \$/heure supplémentaire

N. B. – Ajusté au 1^{er} mars de chaque année selon l'indice des prix à la consommation – IPC annuel, publié par Statistique Canada, de l'année précédente.

Opération des camions pompes*: (815 \$) 932 \$ versés à raison de 1/26 sur chaque paie – salarié technicien de quart du laboratoire

Relève et flexibilité: 750 \$ versés à raison de 1/26 sur chaque paie, 950 \$ à partir du 1^{er} mai 2013 – reconnaissance de la qualité des relèves et la flexibilité des salariés

* Les montants de ces primes sont assujettis au taux d'augmentation des salaires.

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité: fournis, entretenus et remplacés par l'employeur lorsque c'est requis

Bottes en néoprène ou couvre-chaussures: fournis par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés annuels payés**

Pour ses congés annuels payés, le salarié reçoit son salaire normal, comme s'il avait été au travail durant cette période.

En surplus de l'indemnité accordée, le salarié reçoit un ajustement pour tout salaire versé en surplus de son salaire régulier sur sa paie de temps supplémentaire, accordé selon les modalités du tableau suivant :

Années de service	Durée	Indemnité supplémentaire
1 an	3 semaines	6 %
10 ans	4 semaines	8 %
18 ans	5 semaines	10 %
25 ans	6 semaines	12 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- 1. Congés de maladie**

Le salarié a droit à un minimum de 5 jours/année en congés de maladie, qui sont accordés selon les modalités prévues à la convention collective.